



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement, de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ N° DECAT/BE/26-57
portant concertation du public pour le projet de création de trois passerelles
dédiées aux mobilités actives sur l'autoroute A10
sur les communes de Saint-Pierre-des-Corps et Tours**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu :

- le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1 à L.121-21 ;
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 ;
- le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, ensemble les décrets des 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994, 26 septembre 1995, 26 décembre 1997, 30 décembre 2000, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 2 juillet 2008, 22 mars 2010, 28 janvier 2011, 23 décembre 2011, 21 août 2015, 28 août 2018, 2 septembre 2020 et 30 janvier 2026 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;
- le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- le dossier de concertation se rapportant au projet,

Considérant ce qui suit :

Il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative au projet de création de trois passerelles dédiées aux mobilités actives sur l'autoroute A 10 sur les communes de Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

Sont notamment associés à la concertation les collectivités locales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler les observations et propositions.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : objet de la concertation

La concertation publique a pour objet de permettre au public de s'informer et de formuler ses observations sur le projet de création de trois franchissements de l'autoroute A 10 sur les communes de Tours et de Saint-Pierre-des-Corps, sous la maîtrise d'ouvrage de la société VINCI AUTOROUTES, réseau COFIROUTE.

À ce stade des études, le projet prévoit :

- une continuité cyclable avenue Georges Pompidou,
- une passerelle au niveau du point de repère (PR) 207.750,
- une passerelle au niveau du point de repère (PR) 207.350,
- une passerelle au niveau du point de repère (PR) 209.000.

Ils ont pour objectif :

- d'offrir de nouvelles traversées entre les communes concernées pour les déplacements à pied et à vélo et d'améliorer les déplacements du quotidien en apportant de nouvelles connexions avec les quartiers concernés, les équipements des deux communes et les gares,
- de réaliser la connexion au réseau cyclable métropolitain Vélival en créant des itinéraires plus directs et sécurisés,
- d'améliorer l'insertion urbaine de l'autoroute entre la Loire et le Cher.

Article 2 : collectivités concernées

La concertation publique concerne Tours Métropole Val de Loire et les communes de Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

Article 3 : dates de la concertation

La concertation publique relative au projet de création de trois franchissements de l'autoroute A 10 se déroulera sur la période du lundi 2 novembre 2026 à 9H00 au mardi 15 décembre 2026 à 18H00.

Article 4 : modalités de consultation du dossier de concertation

Durant la concertation, le dossier sera consultable :

- en mairie de Saint-Pierre-des-Corps (34, avenue de la République) les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h30.
- en mairie de Tours (3, rue des Minimes) du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 16h30.
- au siège de Tours Métropole Val de Loire (60, avenue Marcel Dassault à Tours) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Il sera également consultable sur le site internet du projet (www.vinci-autoroutes.com/fr/chantiers/passerelles-piétons-vélo-a10), le site internet de Tours Métropole Val de Loire (www.tours-metropole.fr) et celui des services de l'État (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Article 5 : permanence d'accueil du public

Une rencontre avec le public sera organisée sous la forme d'une permanence d'accueil du public le mercredi 9 décembre 2026, de 18H30 à 20H30, à la salle Anatole France de l'Hôtel de ville de Tours (3, rue des Minimes).

Article 6 : formulation des avis et propositions

Pendant toute la durée de la concertation, des registres papier établis sur feuillets non mobiles seront mis à la disposition du public dans les mairies de Saint-Pierre-des-Corps et de Tours, ainsi qu'au siège de Tours Métropole Val de Loire.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront aussi être :

- déposées sur le registre numérique dédié au projet : www.registre-numerique.fr/a10-passerelle-pieton-velo-loire-cher,
- adressées par courrier électronique à l'adresse a10-passerelle-pieton-velo-loire-cher@mail.registre-numerique.fr,
- envoyées par voie postale à la préfecture d'Indre-et-Loire (15, rue Bernard Palissy, 37 925 Tours Cedex 9),
- transmises lors de la permanence du projet auprès des équipes du maître d'ouvrage.

Article 7 : publicité de la concertation

Les modalités de la concertation seront communiquées au public par affichage en mairies de Saint-Pierre-des-Corps et Tours, ainsi qu'au siège de Tours Métropole Val de Loire.

L'avis de concertation sera également publié dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 8 : bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet dédié au projet.

Article 9 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires des communes de Saint-Pierre-des-Corps et de Tours et le directeur de la société VINCI AUTOROUTES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 06 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

